

vraient pas oublier que cet aspect de la question ici intéresse tous les honorables députés et le gouvernement et la présidence, bien sûr, je veux dire qu'il doit y avoir un point au-delà duquel un bill est plus qu'un bill omnibus et devient irrecevable du point de vue de la procédure.

Un honorable représentant ou deux ont allégué que les députés ne pourraient se prononcer au moyen d'un vote sur les diverses parties ou propositions du projet de loi. Ce n'est peut-être pas entièrement exact. Il n'est pas question ici du comité plénier; j'ai déjà fait la distinction qui s'impose à ce sujet. Dire sa façon de penser en comité plénier sur tel ou tel article d'un bill, ce n'est pas la même chose pour les honorables députés que de pouvoir se prononcer sur un article du bill au moyen d'un vote inscrit.

La Chambre ne doit pas oublier l'étape de la troisième lecture. Quand un bill en arrive à cette étape à la Chambre, il n'y a pas un seul article ou une seule partie qui ne puisse être remis en question au moyen d'un amendement proposant de renvoyer ou l'article ou la partie en cause au comité. Cela permet à chacun des honorables députés de voter ou de présenter des arguments à la Chambre pour ou contre un article ou une partie bien précise du bill, et ce par un vote inscrit. Il reste donc aux honorables députés cette mesure de sauvegarde.

Cela dit, je devrai déclarer—s'il le faut—que le gouvernement s'est conformé à la pratique acceptée jusqu'ici, à tort ou à raison, et que nous avons peut-être atteint un point extrême, où les bills omnibus embrassent trop de sujets. Tous les honorables députés devraient prendre conscience de cette difficulté, dont la présidence se rend pleinement compte.

Lorsqu'un autre bill omnibus sera proposé à la Chambre, il conviendrait de l'examiner à l'étape de la première lecture, et que les honorables députés puissent alors exprimer leurs points de vue, ainsi que la présidence, à savoir, si le bill va trop loin ou s'il est acceptable sur le plan de la procédure.

Je pense que ce débat a été instructif; il l'a été pour la présidence, assurément, et je remercie les honorables députés d'avoir fait connaître leurs opinions. J'en suis très impressionné et je me propose d'en tenir compte lorsque les circonstances justifieront un examen du rappel au Règlement.

Un débat s'élève sur la motion de M. Drury, au nom de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-207, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

L'ordre numéro un est réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-16, Loi modifiant le Code criminel (Abolition de la peine corporelle).

M. MacDonald (Egmont), appuyé par M. Thomas (Moncton), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Drury, au nom de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-207, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier.

Le débat se poursuit;

M. McCleave, appuyé par M. Ricard, soumet l'amendement suivant,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le Bill C-207 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que l'objet de la Partie I et de l'Annexe A du bill soit renvoyé au comité spécial de la pollution de l'environnement, que l'objet du titre *in extenso* du bill, l'article 1 du bill et les Parties II et III soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, que l'objet des Parties IV, V et VIII soit renvoyé à un comité plénier, que l'objet de la Partie VII soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques et que les objets de la Partie IX et de l'Annexe B du bill soient renvoyés à chacun desdits comités pour étude de ce qui relève de lui des susdits objets et qui nécessairement se rattache à l'objet ci-devant renvoyé à ce comité au début ou en dépend.»

#### DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je remercie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de son intervention. Pendant qu'il nous faisait part de ses vues sur le point de procédure soulevé par l'honorable député de Halifax-East-Hants (M. McCleave), j'ai pu réfléchir plus longuement, ce qui m'a raffermi dans ma conviction que, du point de vue de la procédure, l'amendement n'est pas